

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08/08/2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 11
Présents :9
Procuration : 0
Votants : 9
Contre : 0
Pour : 9
Absentions :

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 08 août, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 04 août 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT— Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER — Mme Bernadette GIRONDE - - M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes : Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX

Monsieur MARTIN Alban est nommé secrétaire de séance

Suite à l'accident tragique ayant provoqué le décès d'un jeune de la Commune, Nelly GERMANE sollicite auprès des membres du conseil municipal une minute de silence.

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 17/06/2025. Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

- **N°15-25 POTEAUX LESTÉS** : Entreprise EQUIPEMENTECH pour 365.65 € TTC
- **N°16-25 BIBLIOTHÈQUES TURQUOISES** Entreprise MANUTAN Mobilier ÉCOLE pour 566.93 € TTC
- **N°17-25 EVACUATIONS PLUVIALES CHEMIN DE LA FONTAINE DU CHASSANG** EURL GIRONDE pour 3 312 € TTC
- **N°18-25 KIT de DEMARRAGE pour VEHICULE RENAULT MASCOTT** chez Pièces OKAZ pour 1 524 € TTC

DELIBERATIONS :

DE41/2025	RENOVATION ENERGETIQUE BÂTIMENT MAIRIE : CONVENTION DE PARTENARIAT ECO ENERGIE		UNANIMITE
DE42/2025	RENOVATION ENERGETIQUE BÂTIMENT MAIRIE : MARCHE PUBLIC TRAVAUX CHAUFFERIE / INFRUCTUOSITE IERE CONSULTATION		UNANIMITE
DE43/2025	PERSONNEL COMMUNAL: TABLEAU DES EMPLOIS - MISE A JOUR		UNANIMITE
DE44/2025	CIMETIERE : RETROCESSION CONCESSION N°168 ET TARIF DE REPRISE		UNANIMITE
DE45/2025	CIMETIERE : MODIFICATION DEFINITION EMPLACEMENT - CONCESSION EN CAVURNES		UNANIMITE
DE46/2025	TRANSPORT SCOLAIRE : TARIFS 2025- 26 ECOLE-> PISCINE		UNANIMITE
DE47/2025	TRANSPORT SCOLAIRE : TARIFS 2025- 26 ECOLE-> PISCINE		UNANIMITE

DE48/2025	ECOLE-CANTINE : DM N°2 AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT suite à création 2 nd e classe		UNANIMITE
-----------	--	--	-----------

DE41/2025 OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE -CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE AVEC OBJECTIF ECOENERGIE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2020 portant sur l'engagement national pour l'environnement, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie. Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie: ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 29 octobre 2024 N° DE60bis, décidant de mettre en place des actions de performance énergétique par la sécurisation du chauffage de la mairie et du gîte, avec remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés.

Madame le Maire a fait appel à OBJECTIF ECOENERGIE qui est à ce titre, un « obligé » en délégation d'obligation au sens de cette réglementation relative aux CEE.

OBJECTIF ECOENERGIE s'engage à verser à la commune pour l'ensemble du chantier, une incitation financière pour un montant de 5 051.22 €. La commune s'engage sur l'horodatage fait avant l'engagement des premières opérations et sur la bonne exécution des travaux.

Madame le Maire sollicite les élus afin qu'ils l'autorisent à signer la convention correspondante.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuvent les termes de cette convention et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de cette convention.

DE42/2025 OBJET : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES LOTS 1-2-3-4 du MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-2,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment des articles L 2122-22, L2122-17,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de procéder à la construction d'une chaudière biomasse dans le local de la mairie, la Commune a lancé une procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°ET25.00408.913 envoyé à la publication le 07 juillet 2025,

Vu le budget communal,

Considérant que la consultation est composée des 4 lots suivants :

N° des Lots	Désignations
1	Gros oeuvre

2	Plâtrerie
3	Menuiserie
4	Chauffage – Electricité - Régulation

Considérant qu’au terme de la date limite de remise des offres, le 04 août 2025 à 12 heures, aucune offre n’a été déposée pour les lots 2 -3 et 4

Considérant que pour le lot 1, après ouverture des plis l’offre présentée est de 16 900 € HT, bien au-delà de l’estimation financière initiale évaluée par JLM Ingénierie, Maître d’œuvre de l’opération,

Considérant tous ces éléments, le conseil municipal décide :

- De déclarer infructueuse la procédure de passation des lots 1,2,3 et 4
- De relancer la procédure de passation de marché de travaux pour tous les lots,

DE43/2025: objet : TABLEAU DES EMPLOIS- MISE A JOUR

Madame le Maire rappelle qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel, le Tableau des Emplois selon la délibération DE53-24 du 15 Octobre 2024, dernière en date modifiant celui-ci, et selon les postes pourvus au 1^{er} Janvier 2025, en y ajoutant :

- la création de 2 postes, validée lors de la délibération DE37-25 en date du 17 Juin 2025

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Heures hebdomadaires
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	1	0	20 h
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	30 h
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	30 h
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	0	30 h
TECHNIQUE	Adjoint de Maitrise Territorial	Agent de Maitrise Principal	0	1	20 h
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	1	0	20 h
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	0	1	16 h
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{nde} Classe	1	0	16 h
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Agent de Maîtrise	0	1	22 h
ANIMATION	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Territorial	1	0	10 h
ANIMATION	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Territorial	0	1	15 h

En rouge les postes à supprimer

Madame le Maire indique que le Comité Technique du 1^{er} Juillet 2025 a rendu un avis favorable aux suppressions de postes dans les cadres suivants :

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{nde} Cl (30/35^e) suite à avancement de grade de l'agent,
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Cl (30/35^e) suite à Promotion interne de l'agent et création de poste de Rédacteur (30/35^e),
- Adjoint Technique Territorial (16/35^e) suite à avancement de grade de l'agent et à création de poste d'Adjoint Technique Territorial 2nd Cl (16/35^e),
- Agent de Maîtrise Principal suite à démission de l'agent et à création de poste d'Agent Technique Territorial (20/35^e) pourvu par un agent contractuel.

Le tableau des emplois devra donc être mis à jour de la manière suivante :

<i>FILIERES</i>	<i>CADRE D'EMPLOI</i>	<i>GRADE</i>	<i>Emploi pourvu</i>	<i>Emploi non pourvu</i>	<i>Heures hebdo.</i>	<i>Obs</i>
<i>ADMINISTRATIVE</i>	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	1	0	20 h	
<i>ADMINISTRATIVE</i>	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	0	30h	
<i>TECHNIQUE</i>	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	1	0	20 h	
<i>TECHNIQUE</i>	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial de 2 nd Cl	1	0	16h	
<i>TECHNIQUE</i>	Adjoint Technique Territorial	Agent de Maîtrise	0	1	22h	Ce poste sera pourvu dès Sept.
<i>ANIMATION</i>	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation	1	0	10 h	
<i>ANIMATION</i>	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation	0	1	15h	Ce poste sera pourvu dès Sept.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la mise à jour du tableau comme ci-dessus.

DE44/2025 OBJET : RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE – TARIF de REPRISE

Le 28 Mai 2003 a été concédée une concession dans le cimetière de 2,50 m2, portant le n°168, au profit de Monsieur Michel NOUAL pour une durée de 50 ans, au prix de 76.22€ hors frais d'enregistrement et de timbre additionnels en 2003 (soit 27€) non récupérables.

Aujourd'hui, l'emplacement est vide de tout corps et, Monsieur NOUAL souhaite rétrocéder sa concession funéraire à la commune (courrier en date du 21/05/2025).

Madame le Maire indique que cette concession entre dans les conditions de rétrocession à savoir :

- Seul le titulaire de la concession peut demander la rétrocession
- Aucune inhumation ne doit être effectuée dans la sépulture.

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, en application de l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le remboursement au prorata temporis restant en fonction de la date d'achat :

- Date d'achat 28 Mai 2003 – Date de fin 28 Mai 2053 Soit 24 années restantes
- A savoir : $76.22\text{€} * 24/50^e = 36\ 59\text{€}$

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTENT** la rétrocession de la concession n°168 consentie à Monsieur Michel NOUAL,
- **DECIDENT**, un reversement à M. NOUAL pour cette concession, d'un montant calculé au prorata temporis restant, soit la somme de 36.59 € (trente-six euros et cinquante-neuf centimes)

DE45/2025 CIMETIERE : suite à rétrocession d'une concession par un particulier- modification de la définition de l'emplacement

Madame le Maire rappelle les délibérations DE01/21 du 25 Janvier 2021 décidant des tarifs de concessions cimetières et colombarium et la DE85/2023 portant sur les tarifs de concessions récupérées.

Elle fait également mention de la délibération D/25 du 08 Août 2025 actant la rétrocession de la concession cimetière N°168.

Elle souligne que le tarif des concessions cimetière récupérées, est dorénavant calculé sur le tarif de base acté dans la DE01/21 du 25 Janvier 2021, revu à la surface du terrain concédée (intertombes déduites) :

- **Concession Simple** pour 250€ / (2,70m de Long . x 1.30m de larg.) **soit 71.23€/ le m²**
- **Concession Double** pour 500€ / (2.70m de Long . x 2.40m de larg.) **soit 77.16€/le m²**

La surface actuelle de la concession n°168 récupérée, est de **2.70 m²** soit 2.70m de Long. sur 1 m de large., ce qui permet :

- De considérer cet emplacement comme un emplacement permettant la mise en place de cavurnes dans la mesure où sa superficie actuelle ne permet pas d'entrevoir la pose d'une 1 **concession simple de 2.70m** de long sur 1.30m de large,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de considérer cette ancienne concession comme un emplacement permettant la mise en place de cavurnes.**

DE46/-25 OBJET : TRANSPORT PISCINE AVEC CARS QUERCY CORREZE 2025/2026

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société « CARS QUERCY CORREZE » pour l'année 2025/20256 concernant :

- le transport des élèves de Curemonte à la piscine de MEYSSAC pour un prix du service fixé à € 99 T.T.C par voyage, aller et retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les termes de cette convention,
- Le prix des services tels qu'énuméré ci-dessus soit **99 € par voyage aller-retour**,
- **Décide** d'imputer cette dépense à l'article 624 du budget.
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour la signature de ces conventions.

DE47-25 TRANSPORT GYMNASSE AVEC CARS QUERCY CORREZE 2025/2026

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société « CARS QUERCY CORREZE » pour l'année 2025/2026 concernant :

- le transport des élèves de Curemonte au gymnase de MEYSSAC pour un prix du service fixé à € 99 T.T.C par voyage, aller et retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les termes de cette convention,
- Le prix des services tels qu'énuméré ci-dessus soit **99 € par voyage aller-retour**,
- **Décide** d'imputer cette dépense à l'article 624 du budget.
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour la signature de ces conventions.

M MARTIN Alban est nommé secrétaire de séance

DE48-25 – AMENAGEMENTS ECOLE / CANTINE: Décision Modificative du Budget Principal N°2 STORES – MOBILIER – EQUIPEMENTS divers /

Madame le Maire rappelle le programme 308 d'Aménagement de l'École et de la Cantine scolaire décidé lors du vote du budget 2025.

Ce projet a été prévisionné lors du budget primitif 2025 pour un montant total de **12 700€ TTC**.

À ce jour, les investissements engagés sont établis comme tels :

- Entp GAZAILLES - MONSIEUR STORES : **STORES** (Classe N°1) : **2 277,70€ TTC** soit 1898.08€ HT
- Entp DEVECIS - **REVÊTEMENT** de **SOL Cantine** : **3 185,16€ TTC** soit 2654.30€ HT
- MANUTAN - **MOBILIER** Ecole /Cantine: **3 718,99€ TTC** soit 3099.16€ HT

1/ Madame le Maire indique que les modifications de la nouvelle classe conduisent à revoir **l'installation électrique** pour le copieur ainsi que pour le nouveau matériel vidéo, mais aussi pour l'ajout d'un bloc issue de secours dans la cantine.

Elle indique que des devis ont été sollicités pour cette prestation, à l'entreprise PANABORIE s'évaluant au total à **2 706€TTC** soit 2 255€ HT

2/ De plus, à la vue des effectifs à la rentrée 2025-26, les agents scolaires ont signifié le besoin d'un meuble de stockage pour le matériel cantine, mais aussi de containers avec bacs inox et système de froid servant au portage des repas. Le réfrigérateur actuel, utilisé pour garder au froid les aliments froids de la cantine, est de fait, devenu sous-dimensionné, et sa vétusté (+ de 30 ans) ainsi que sa consommation énergivore, soulève la nécessité de son remplacement.

Le coût selon les devis réalisés pour ces nouveaux équipements serait de :

- **Meuble de Stockage** : **752.17 € TTC** soit 626.78€ HT
(Manutan)
- **Containers plats/ Bacs inox / système de froid + container soupe** : **2 685.84€ TTC** soit 2 238.20€ HT
(Devis par entreprises spécialisées Henri Julien et Equip'froid)
- **Réfrigérateur haut avec système de freezer** estimé à **1 000€ TTC**

3/ Madame le Maire propose aussi au Conseil Municipal de choisir la **table extérieure** dont l'achat avait été convenu lors du vote du budget 2025, choix entre plusieurs possibilités, et pour laquelle le coût prévisionné était de **1 806€**.

4/ Elle souligne la qualité des stores posés durant la période de juillet dans la nouvelle classe et propose au Conseil Municipal de rajouter au programme des **stores** pour la classe déjà existante, celle-ci étant équipée

à l'heure actuelle de rideaux vétustes, anciennement dans la salle polyvalente, et qui ne permettent pas d'une protection de la lumière du soleil suffisante, ni de l'isolation de la chaleur, le soleil frappant de plein fouet les fenêtres de part et d'autre de la classe.

Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Monsieur STORES selon les caractéristiques de la classe N°2 et celui-ci serait d'un montant de : **2 847.12€ TTC** soit 2 372.60€ HT.

Si le Conseil Municipal délibère en faveur de ces prestations et travaux et/ou équipements, il convient de faire le virement de crédits suivants correspondant au montant restant à couvrir, et réparti selon les imputations correspondantes arrondies :

Programme 308 AMENAGEMENT ECOLE/CANTINE

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 8 300.00 €		
Article 023 Virement à section d'investissement	+8 300.00 €		

- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 2184 Mobilier	-3 450.00 €		
Article 2135 Aménagements Bâtiment ECOLE	+2 900.00 €		
Article 2188 Équipement	+8 850.00 €	Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+8 300.00 €

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDENT de **modifier** le programme Aménagement de l'Ecole et de la Cantine :

- **Ajout de la prestation Electricité** réalisé par l'entreprise Panaborie pour montant de : **2 706€ TTC** et d'imputer la dépense à l'article 2135 du budget 2025 ;
- **Ajout de l'acquisition des équipements cantine** comme indiqués ci-dessus pour un montant de **741.84€ TTC** par l'entreprise Henri Julien et **1 944€ TTC** par l'entreprise Equip'froid et d'imputer les dépenses à l'article 2188 du budget 2025 ;
- **Choix de la table extérieure** pour la cour de la cantine d'un montant de **1 776€ TTC** chez Manutan imputé au 2184 du budget 2025
- **Achat d'un réfrigérateur pour la cantine** estimé à **1 000€ TTC**, et d'imputer la dépense à l'article 2188 du budget 2025
- **Ajout de Stores** dans la classe déjà existante, de la même qualité que ceux déjà posés dans la nouvelle classe, par l'entreprise GAZAILLE Monsieur Store pour un montant de **2 847.12€ TTC**, et d'imputer la dépense à l'article 2188 du budget 2025

-

- **DECIDENT** de virer les crédits comme indiqués ci-dessus.
- **AUTORISENT** Mme le Maire à signer les devis correspondants à ces dépenses

QUESTIONS DIVERSES :

DECES du jeune SCHMITT :

Des interrogations sont soulevées auprès de Madame le Maire pour connaître les circonstances de l'accident survenu sur la commune de La Chapelle aux Saints. Nelly GERMANE souligne qu'une enquête est actuellement en cours et qu'elle n'est pas en mesure de donner des informations précises.

Considérant le nombre élevé de personnes qui vont accompagner la famille pour l'enterrement prévu le 13 août à 10 heures, considérant également que nous sommes en pleine saison estivale drainant une circulation plus importante, elle informe les élus qu'il convient de mettre en place une directive pour le stationnement des véhicules et pour la circulation afin que cet évènement se passe dans les meilleures conditions. Elle précise que les gendarmes seront présents. Une répartition des tâches incombant à chaque conseiller est mise en place.

Madame le Maire remercie les associations qui ont annulé leurs festivités.

ECOLE :

Une personne de la commune va réaliser à titre gratuit, une rampe pour palier à la différence de niveau entre la cantine actuelle et l'extension vers les anciens bureaux de Roche de Vic. Il en est remercié.

Tout est pratiquement en place. Le mobilier (bibliothèque) a été reçu et monté. Il est déjà presque plein. Le lino a été posé dans l'extension et dans l'entrée du bâtiment. Les tables et chaises achetées en début d'année à « Plaisance », ont pris place dans la nouvelle cantine. Les rideaux commandés pour la nouvelle classe donnent toute satisfaction. A ce propos, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour que l'entreprise Monsieur STORE revienne mesurer les fenêtres de la première salle afin que des rideaux identiques y soient posés. Les membres du conseil sont d'accord pour que Madame le Maire sollicite à nouveau cette entreprise.

Le 21 août, il est convenu que l'école de Branceilles prête à notre commune 11 tables réglables. Ce même jour, l'entreprise PANA BORIE viendra remplacer les néons défectueux. Tim MANNAKEE viendra aider pour l'emplacement des tables et pour le réglage de leur hauteur.

VIDEO PROJECTEUR SALLE POLYVALENTE :

Pas de solution pour le moment

Le secrétaire de séance,

Alban MARTIN


Alban Martin (Oct 7, 2025 13:34:22 GMT+2)